



DEL 2021.12.08/250

Thème :  
AFFAIRES SCOLAIRES

Objet :  
Forfait communal –  
école de CERVIERES /  
convention 2021-2022

Convocation :

Date : 01/12/2021

Affichage : 01/12/2021

Nombre de membres du  
conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de  
suffrages

exprimés : 33

**DELIBÉRATIONS N°250**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 08 DÉCEMBRE 2021**

Le **mercredi 08 décembre 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Christophe OSTI, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Maud GADÉ, Natalia SERTOUR, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Étaient représentés :**

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Élisabeth FAURE  
Christian FERRUS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS  
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ  
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM  
Marie SOUBRANE donnant pouvoir à Renaud PONS  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE  
Solange MICHEL donnant pouvoir à Nathalie SERTOUR  
Élie HAMDANI donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

**Absents excusés :**

Éric PEYTHIEU, Christian FERRUS, Michèle SKRIPNIKOFF, Monique OLLAGNIER, Marie SOUBRANE, Sandrine CORDIER, Solange MICHEL, Élie HAMDANI

**Secrétaire de séance :** Émilie DESMOULINS

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2131-2 ;
- VU** l'article L.442-5-1 du Code de l'Education.
- VU** l'article L.212-8 du code de l'éducation précisant les dispositions de prise en charge des dépenses d'externat pour les élèves scolarisés dans une commune distincte de la commune de résidence.
- CONSIDERANT** que la convention fixant la participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires de Briançon pour l'accueil des enfants de la commune de Cervières a expiré à l'issue de l'année scolaire 2020-2021.
- CONSIDERANT** que pour l'année 2020, le cout d'un enfant scolarisé dans les écoles primaires publiques de Briançon s'élève à 1948 euros pour les maternelles et à 648 euros pour les primaires.
- CONSIDERANT** qu'après mise en application des dispositions de l'article L.212.8 du cation et avoir pris en compte notamment les capacités financières de la commune de résidence, un accord entre la commune de Cervières et la ville de Briançon fixe la participation au titre du forfait communal à 1095 euros par enfant résident sur la commune de Cervières pour l'année scolaire 2021-2022 réactualisable selon le Compte Administratif 2021.
- CONSIDERANT** qu'en cas de déménagement d'un élève en cours d'année, les effectifs pris en compte pour le calcul du forfait seront ceux comptabilisés à la rentrée scolaire. Que si l'élève est sous le régime d'une garde alternée officielle (décision du juge des affaires familiales) la résidence séparée de chacun de ses parents sera retenue et chaque commune de résidence devra s'acquitter respectivement de 50% du forfait communal.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver le montant du forfait communal appliqué à la commune de Cervières
- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe précisant les modalités d'application du forfait communal
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**AR Prefecture**

005-21050037-20211208-2021\_12\_250-DE  
Reçu le 10/12/2021  
Publié le 10/12/2021

POUR : 3

CONTRE : 0

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES SCOLAIRES DEL 2021.12.08/250

PUBLIÉE LE : **10 DEC. 2021**

Le Maire,  
Arnaud MURGIA





## **Convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles primaires de Briançon pour l'accueil des enfants de la commune de Cervières**

### **ENTRE**

La Ville de Briançon représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment autorisé par délibération n°DEL 2021.12.08/250 du conseil municipal en date du 08 décembre 2021

### **ET**

La commune de Cervières représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean Franck VIOUJAS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du .....

### **PREAMBULE**

En application de l'article L.212-8 du Code de l'Education, la Ville de Briançon et la Commune de Cervières entendent préciser, par la présente convention, les modalités d'accueil des enfants résidents sur la Commune de Cervières dans les écoles publiques du premier degré d'enseignement.

### **Article 1 : Exposé des motifs**

Les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education fixent les règles de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence.

La scolarisation des élèves de la Commune de Cervières est justifiée par l'absence d'école publique.

### **Article 2 : Montant du forfait**

Dans le respect des dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education, le montant de la participation financière annuelle de la commune de Cervières, commune de résidence, versé à la ville de Briançon est fixé à 1095 euros par enfant scolarisé.

Il n'est pas fait de distinction entre le coût d'un élève de l'enseignement maternel et le coût d'un élève de l'enseignement élémentaire.

Cette somme ne comprend pas les dépenses afférentes aux services périscolaires, à la restauration scolaires et autres dépenses facultatives.

**AR Prefecture**

005-210500237-20211208-2021\_12\_250-DE  
Reçu le 10/12/2021  
Publié le 10/12/2021

**Article 3 : Modalités d'application**

Ce montant est applicable pour l'année scolaire 2021/2022 mais sera réactualisé selon le Compte Administratif 2021.

**Article 4 : Services périscolaires**

La ville de Briançon met en places dans ses écoles un service périscolaire et un service de restauration. A la demande de la commune de Cervières il est convenu que les enfants résidents sur la commune de Cervières se verront appliqués les tarifs pour les communes extérieures, « tarifs hors commune » susceptibles d'évolution par délibération, selon les modalités suivantes :

- 1) Les familles Cerveyrennes se verront facturer le tarif de base en vigueur pour les familles Briançonnaises
- 2) La différence de tarification (part restante) fera l'objet d'un titre de recettes mensuel émis par la commune de Briançon à l'encontre de la commune de Cervières.

**Article 5 : Durée et résiliation**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022.

Fait à Briançon le.....

Le Maire de la Ville de Briançon,

Le Maire de la Commune de Cervières,

Arnaud MURGIA

Jean-Franck VIOUJAS